

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 864

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 833 (Rect) de Mme Tiegna

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« En 2023 »

les mots :

« Avant le 31 décembre 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives du législateur concernant la programmation pluriannuelle de l'énergie ne peuvent être renvoyées aux législatures futures. Elles doivent s'exercer dès la prochaine PPE.